



25 octobre 2017

(17-5795)

Page: 1/6

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais/français/espagnol

70^E RÉUNION DU COMITÉ SUR LES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES

COMMUNICATION DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE

La communication ci-après, reçue le 19 octobre 2017, est distribuée à la demande de l'OIE.

L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) a le plaisir de mettre à disposition la présente mise à jour pour information des Membres du Comité sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (Comité SPS) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) dans le cadre de leur soixante-dixième réunion.

Le présent rapport porte sur les derniers développements concernant le programme de travail normatif et les activités liées au renforcement des capacités de l'OIE.

1 DERNIERS DÉVELOPPEMENTS À VOCATION NORMATIVE DE L'OIE DANS LE DOMAINE DES ANIMAUX AQUATIQUES ET TERRESTRES

1.1. La Commission scientifique pour les maladies animales (la Commission scientifique), dont la réunion s'est tenue du 4 au 8 septembre 2017, a examiné les commentaires émanant des pays membres concernant des chapitres spécifiques du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (le *Code terrestre*) en discussion et a transmis le fruit de sa réflexion sur certains d'entre eux à la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres (la Commission du Code) en vue d'un nouvel examen. La Commission scientifique a également examiné un document scientifique et technique évaluant le risque actuellement associé à l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), les normes de l'OIE sur cette maladie figurant dans le *Code terrestre* et le lien avec la reconnaissance officielle par l'OIE du statut des pays membres en matière de risque d'ESB, ainsi que les interventions des pays membres au cours de la Session générale de mai 2017 et les commentaires soumis au siège de l'OIE après cette Session. Constatant que la majorité des pays membres n'appuyaient pas pour le moment une proposition visant à interrompre la procédure engagée par l'OIE pour la reconnaissance officielle de leur statut au regard du risque d'ESB mais qu'ils adhéraient à l'idée qu'une complète révision des normes portant sur cette maladie figure en tête des priorités de l'OIE, il a été demandé à la Directrice générale de convoquer un groupe ad hoc qui aura pour mission de travailler sur la question. Sa première réunion est prévue au mois de décembre 2017.

1.2. La Commission scientifique a réitéré la nécessité de mettre à la disposition des pays membres des outils à caractère préventif permettant de mettre en place un zonage à titre d'urgence, préventif ou temporaire en réponse à une menace accrue de maladie, tout en empêchant l'instauration de barrières injustifiées au commerce. La Commission scientifique et la Commission du Code ont proposé de traiter cette question en intégrant de nouvelles dispositions dans les concepts existant dans le *Code terrestre*. La version révisée du chapitre 4.3. sur le zonage et la compartimentation sera annexée au rapport de la réunion de septembre 2017 de la Commission du Code et distribuée aux pays membres pour commentaire.

1.3. La Commission des normes biologiques, dont la réunion s'est tenue du 12 au 15 septembre 2017, a passé en revue les commentaires émanant de pays membres et d'experts concernant le *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres* de l'OIE (le *Manuel terrestre*). En sus du glossaire, elle a procédé à la révision de 29 chapitres. Les versions amendées

seront diffusées auprès des pays membres pour recueillir leurs observations, lesquelles seront examinées au cours de sa réunion de février 2018. La Commission des normes biologiques a également abordé la question liée à l'établissement de nouvelles procédures pour renforcer le réseau des Centres collaborateurs de l'OIE afin d'offrir de plus grandes opportunités de collaboration et de mise en réseau et d'amélioration de leur soutien à l'OIE et à ses pays membres.

1.4. La Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques (la Commission des animaux aquatiques) s'est réunie du 13 au 20 septembre 2017; elle a procédé à l'examen des commentaires émanant de pays membres et d'experts et a préparé des projets de textes, nouveaux ou révisés, destinés à être intégrés au *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* (le *Code aquatique*) et au *Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques* de l'OIE (le *Manuel aquatique*). En sus du glossaire et du guide de l'utilisateur, la Commission des animaux aquatiques a procédé à la révision de dix-sept chapitres du *Code aquatique* et de sept chapitres du *Manuel aquatique*. La version révisée de ces textes sera circulée parmi les pays membres pour recueillir leurs commentaires, lesquels seront analysés au cours de la réunion de février 2018 de cette Commission. La Commission des animaux aquatiques a procédé à l'évaluation du virus du tilapia lacustre en regard des nouveaux critères servant à lister les maladies des animaux aquatiques et est convenue que ce virus ne remplissait pas les critères requis en raison du caractère parcellaire des informations recueillies, notamment celles concernant la spécificité et la sensibilité analytique des tests de diagnostic.

1.5. Faisant suite à la récente adoption de l'inclusion de l'agent pathogène *Batrachochytrium salamandrivorans* dans la Liste de l'OIE figurant au chapitre 1.3. intitulé "Maladies listées par l'OIE", la Commission des animaux aquatiques s'est employée à mettre au point un nouveau projet de chapitre (8.X.) sur l'infection à *Batrachochytrium salamandrivorans* en vue de son intégration dans le *Code aquatique*. Ce projet de chapitre a été distribué aux pays membres pour commentaire. Entre temps, la Commission des animaux aquatiques a préparé une fiche technique sur *Batrachochytrium salamandrivorans* afin de donner quelques orientations aux pays membres. Cette fiche technique sera disponible sur le site Internet de l'OIE courant novembre 2017 (<http://www.oie.int/en/international-standard-setting/specialists-commissions-groups/aquatic-animal-commission-reports/disease-information-cards/>).

1.6. Après avoir procédé à l'examen des commentaires émanant de pays membres et de plusieurs experts, la Commission du Code, dont la réunion s'est déroulée du 18 au 29 septembre 2017, a préparé des projets de textes, nouveaux ou révisés, destinés à être intégrés au *Code terrestre*. En sus du glossaire et du programme d'activité de la Commission, 23 textes seront diffusés auprès des pays membres pour recueillir leurs observations, lesquelles seront examinées au cours de sa réunion de février 2018. Les points suivants présentent un intérêt particulier pour les pays membres: la révision du chapitre 4.3. relatif au zonage et à la compartimentation et l'inclusion de propositions de nouvelles définitions couvrant l'utilisation thérapeutique, l'utilisation préventive et la stimulation de croissance dans le chapitre 6.8. compte tenu du fait qu'elles sont en rapport avec la résistance aux agents antimicrobiens. Ces éléments seront proposés pour adoption en mai 2018. La Commission du Code a également examiné un document d'orientation préparé par le siège de l'OIE au sujet de la nécessité de procéder à la révision du chapitre 10.4. relatif à l'infection par les virus influenza aviaire et a demandé à la Directrice générale de convoquer un groupe ad hoc qui aura pour mission de discuter les problèmes associés au chapitre actuel (y compris ceux concernant le commerce) et de proposer des mécanismes pour les résoudre incluant une révision complète du chapitre. Le groupe ad hoc sera convoqué au mois de décembre 2017.

1.7. L'intégralité des rapports des quatre commissions spécialisées susmentionnées sera publiée sur le [site Internet de l'OIE](#) à la fin du mois de novembre 2017.

2 RENDRE DES AVIS SCIENTIFIQUES À L'OIE ET AUX PAYS MEMBRES

2.1 Commissions spécialisées

2.1. L'un des principaux objectifs du sixième Plan stratégique de l'OIE pour la période 2016 – 2020 est d'assurer l'excellence scientifique. En particulier, les Délégués ont demandé à l'OIE d'améliorer la transparence dans le processus d'élection et de fixer des limites à la durée du

mandat des membres élus des commissions spécialisées. Afin d'atteindre cet objectif, l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE a adopté, en mai 2017, une nouvelle procédure qui servira de guide à la sélection des experts candidats en vue des élections pour la constitution des quatre commissions spécialisées. En résumé, l'OIE (à travers le Conseil et le Siège) assurera la gestion du processus de sélection des experts par le biais d'un appel à candidature et d'une évaluation des candidatures qui auront été déposées en regard d'une série de critères (placée sous la responsabilité d'un Comité d'évaluation composé de membres du personnel du Siège de l'OIE, d'un représentant du Conseil et d'experts indépendants) dans le but d'établir une liste de candidats qualifiés dont les noms seront proposés pour l'élection des commissions spécialisées. Cette nouvelle procédure est en adéquation avec l'approche des meilleures pratiques à laquelle se conforment de nombreuses autres instances internationales et nationales et renforce le rôle du Conseil, des Bureaux régionaux et des Délégués de l'OIE en veillant à ce que l'élaboration des normes, lignes directrices et recommandations de l'Organisation s'appuie sur les meilleurs avis scientifiques.

2.2. Parmi les objectifs de cette nouvelle procédure figurent les éléments suivants:

1. engager des experts vétérinaires et scientifiques qui soient le reflet de la situation démographique spécifique de leurs professions respectives tout en continuant à respecter des paramètres axés sur la géographie et l'expertise et en assurant une participation équilibrée entre les hommes et les femmes;
2. veiller à ce que les processus décisionnels de l'OIE reflètent la composition globale de l'Organisation, reposent sur les derniers avis scientifiques émis avec des démonstrations argumentées par des experts, y compris ceux familiers avec les développements et technologies scientifiques de pointe, ainsi que sur des avis émis par des spécialistes dans le domaine économique, social ou environnemental;
3. d'assurer la transparence dans le processus d'élection des experts précités et de garantir leur indépendance dans l'exercice de leurs fonctions et de leurs responsabilités.

2.3. Le rôle des [commissions spécialisées de l'OIE](#) est de mettre au point et réviser les [normes internationales de l'OIE](#) et traiter les questions scientifiques et techniques soulevées par les pays membres. Les membres des commissions spécialisées sont élus par l'Assemblée mondiale en mai tous les trois ans.

2.4. Un appel à candidatures d'experts a été largement diffusé de juin à septembre 2017. Cet appel à candidatures a pour objectif d'établir une liste d'experts qualifiés à partir de laquelle les Délégués de l'OIE composant l'Assemblée mondiale éliront les membres des commissions spécialisées pour un mandat de trois ans débutant en mai 2018. La mise en place de la procédure de sélection pour la désignation des experts candidats à l'élection aux fonctions de membres des commissions spécialisées de l'OIE permettra de garantir que les candidats se présentant aux élections sont représentatifs d'une gamme étendue d'expertise et de points de vue et comptent parmi eux des spécialistes scientifiques issus de toutes les régions géographiques du monde. Les candidatures ont été soumises au siège de l'OIE, et feront l'objet d'une évaluation entre octobre et novembre 2017.

2.2 Groupes ad hoc de l'OIE

2.5. La Directrice générale établit des groupes ad hoc afin qu'ils rendent des avis techniques et scientifiques spécifiques qui viennent en appui aux travaux de l'OIE et de ses commissions spécialisées. Afin d'améliorer la transparence de ces groupes, l'OIE prévoit de télécharger des informations sur son site Internet à propos des dates et mandats des groupes ad hoc proposés.

3 INFORMATION SUR LA SITUATION SANITAIRE

3.1 Système mondial d'information zoonitaire de l'OIE (WAHIS)

3.1. L'une des missions essentielles de l'OIE assumant un rôle phare en matière d'amélioration de la santé et du bien-être des animaux à l'échelle planétaire est de garantir la transparence de la situation zoonitaire mondiale. L'accès à des données de qualité constitue la pierre angulaire du contrôle effectif des maladies animales transfrontalières, y compris les zoonoses; cet accès garantit à son tour une riposte précoce et appropriée après la détection de maladies émergentes, contribue à protéger la santé publique et les sources de subsistance et joue un rôle significatif

dans la facilitation d'un commerce dénué de risques. Le Système mondial d'information zoosanitaire de l'OIE (WAHIS), développé et lancé en 2005, est l'outil servant à atteindre ces objectifs.

3.2. WAHIS permet de recueillir et de diffuser des données sur les maladies animales d'importance épidémiologique sévissant tant chez les espèces domestiques que dans la faune sauvage et joue un rôle essentiel dans la diffusion mondiale des informations sur des événements sanitaires, incluant les agents pathogènes. Ce mécanisme de déclaration repose sur les normes internationales de l'OIE, et est l'expression d'un consensus mondial et d'une vision partagée pour faire face, de manière collective, aux maladies animales et à leurs répercussions négatives. WAHIS est un outil évolutif répondant aux besoins mondiaux et aux changements opérés dans les normes internationales, qui s'adapte au rythme croissant de l'innovation et du changement technologique (WAHIS+).

3.3. L'OIE continue à regarder vers l'avenir et a fait de grands progrès dans la modernisation de WAHIS. Après consultation avec plus de 1 000 parties intéressées comportant les délégués et des points focaux de l'OIE, l'OIE s'oriente vers le développement d'un outil plus rapide et plus intuitif doté de nouvelles fonctionnalités, parmi lesquelles figurent une exploration et une extraction des données avancées, des consultations de données personnalisées et des fonctions de cartographie avancées et une visualisation améliorée, WAHIS+. Les données génomiques complétées par des informations épidémiologiques permettront de renforcer la traçabilité des maladies et d'apporter une réponse appropriée. Grâce à l'intégration avec d'autres bases de données et d'autres plateformes conduisant à un enrichissement de l'évaluation des risques, WAHIS+ deviendra une source de connaissances fiable et sera un outil utile pour la prise de décision en santé animale. Mais ce n'est qu'un début. Une démarche d'innovation, de la réflexion stratégique à la mise en œuvre opérationnelle, continuera d'orienter la constante évolution de WAHIS+ pour veiller à sa bonne applicabilité et à sa validité non seulement pour aujourd'hui et demain mais aussi pour les générations à venir.

3.4. Le sixième Plan stratégique pour la période 2016 – 2020, adopté par les 181 pays membres de l'OIE, souligne le besoin urgent d'incorporer une approche transdisciplinaire et holistique en matière de collecte, d'analyse et de diffusion de données couvrant non seulement les maladies animales mais aussi la santé publique, le climat et l'environnement. Cette approche aura de nombreuses répercussions et pourrait permettre de prévenir l'apparition de maladies susceptibles de menacer la santé des animaux et d'urgences de santé publique de portée internationale. La construction de passerelles entre WAHIS+ et d'autres bases de données nationales et régionales servira à appuyer cette démarche. Des initiatives entre les régions sont déjà en cours.

3.5. Afin de garantir un libre accès aux [données sur la santé animale au niveau mondial](#), l'OIE met à la disposition des utilisateurs d'Internet plusieurs outils informatiques qui ont été conçus pour répondre à leurs besoins spécifiques. Le portail créé leur permet d'accéder facilement à chacun d'entre eux afin d'obtenir des résultats plus précis dans leurs recherches dans le domaine de la santé animale mondiale.

4 ACTIVITÉS DE L'OIE LIÉES AU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

4.1 Processus d'évaluation des performances des Services vétérinaires (Processus PVS)

4.1. Au cours du forum de réflexion sur le Processus PVS de l'OIE, qui s'est tenu à Paris en avril 2017, a été célébré le dixième anniversaire du programme emblématique de l'OIE, qui soutient l'amélioration durable des Services vétérinaires de ses pays membres. Ce forum a réuni différents groupes d'intervenants dont le nombre total s'est élevé à 74, comprenant des représentants de pays membres de l'OIE, des bailleurs de fonds et des partenaires, des membres du personnel de l'OIE et des experts dans le processus PVS, dans le but de passer en revue les accomplissements et les succès du programme, de tirer parti des retours d'expérience et de prévoir l'évolution stratégique du processus PVS sous une forme collégiale.

4.2 Principales orientations dégagées du forum

4.2. L'OIE compte mettre l'accent sur le profil, l'impact et les ressources du Processus PVS en élevant le niveau du programme au-delà de ses aspects vétérinaires et techniques et en le

tournant vers une dimension plus stratégique et intersectorielle, en particulier grâce à l'engagement des états et à l'intégration de programmes prioritaires mondiaux. En termes d'engagement des pays, l'OIE adoptera une approche plus flexible et taillée sur mesure pour créer un processus PVS plus ciblé et plus réceptif afin de renforcer le sentiment d'appropriation par les pays tout en préservant leur intégrité. Parmi les nouvelles options figureront la formation PVS (destinée à approfondir la compréhension et l'engagement et/ou à faciliter l'auto-évaluation PVS), l'appui (destiné à appuyer l'intégration des résultats PVS dans des cycles, nouveaux ou déjà existants, de planification stratégique nationale), la recomposition du contenu spécifique PVS (pour développer un contenu plus précis et plus accessible dans les rapports PVS sur les principales priorités fixées à l'échelle mondiale telles que l'éradication de la peste des petits ruminants et la résistance aux agents antimicrobiens) et le développement de liens autour du concept "Une seule santé" entre le processus PVS et les règlements sanitaires internationaux (RSI), y compris par le biais d'ateliers RSI/PVS nationaux. Ces nouvelles orientations sont appropriées compte tenu du caractère stable et robuste des outils et méthodes de base du processus PVS et du fait que de nombreux pays possèdent déjà une solide base de référence en matière d'évaluation et de planification sur laquelle bâtir l'avenir. L'approche systémique globale et la philosophie du processus PVS, qui est un processus indépendant, volontaire et d'initiative nationale, reposant sur l'outil PVS et des normes internationalement reconnues, sont les principaux points forts identifiés qui doivent être préservés. Le schéma d'évolution du processus PVS, recensant les principaux résultats enregistrés par le forum, est présenté en annexe A.

4.3. L'évolution du processus PVS de l'OIE sera engagée de façon intensive au cours des 12 à 18 prochains mois. L'OIE a recensé et classé les principales idées d'action découlant du forum (et les commentaires) sous une forme permettant une mise en place claire et progressive au fil du temps et a également conçu un plan d'action détaillé. L'OIE continuera à engager les quatre groupes de parties intéressées cités ci-dessus et à les consulter au cours du processus de planification et de mise en place de l'évolution du processus PVS dans le cadre d'une consultation ouverte.

4.3 Ateliers de formation à la mise en œuvre des normes de l'OIE

4.4. Un atelier régional intitulé "Norme de l'OIE: faciliter des échanges internationaux dénués de risques" a été organisé à Buenos Aires, en Argentine, du 22 au 24 août 2016, avec l'aide financière de l'Union européenne. L'atelier avait pour but d'apporter aux participants: (i) une meilleure compréhension des normes de l'OIE et leur lien au sein du cadre de l'OMC; (ii) les modalités de mise en œuvre de ces normes pour garantir un commerce dénué de risques, tout en évitant l'instauration d'entraves sanitaires au commerce non justifiées; et (iii) une meilleure connaissance du processus d'élaboration des normes de l'OIE et de la façon de permettre une participation effective à ce processus. Les participants regroupaient des Délégués de l'OIE ou des représentants des Services vétérinaires intervenant dans le domaine de l'appréciation ou de la gestion du risque associé aux importations et exportations d'animaux et de produits d'origine animale. Vingt-trois pays membres des Amériques ont pris part à cet atelier.

4.4 Séminaires régionaux destinés aux Points focaux de l'OIE

4.5. Les activités de l'OIE liées au renforcement des capacités incluent l'organisation de séminaires d'information destinés aux Délégués de l'OIE nouvellement désignés et des séminaires régionaux s'adressant aux points focaux nationaux de l'OIE nommés pour traiter de questions touchant à huit domaines d'action différents (notification des maladies animales à l'OIE, produits vétérinaires, communication, sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production, bien-être animal, laboratoires vétérinaires, faune sauvage et animaux aquatiques). Ce programme a pour objet de fournir des concepts de bonne gouvernance en vue d'améliorer la santé animale, le bien-être animal et la sécurité au plan sanitaire des produits d'origine animale aux niveaux national, régional et international, et d'expliquer et de clarifier les rôles et responsabilités des Délégués et des points focaux nationaux nouvellement désignés au regard des activités de l'OIE.

4.6. Une fois adoptée la liste des séminaires régionaux destinés aux points focaux nationaux de l'OIE qui sont prévus en 2018, l'information sera transmise aux Secrétariats du Comité SPS et de STDF une fois qu'elle aura été adoptée plus tard dans l'année.

ANNEXE A

